

**Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Considérant** qu'il incombe d'assurer la sécurité publique aux heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite, rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne, entre le carrefour de la rue Géo Lefèvre et l'entrée du parking de la salle communale de Clinchamps-sur-Orne, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- de 08h10 à 08h35
- de 11h50 à 12h15
- de 13h25 à 13h50
- de 16h05 à 16h30

**ARTICLE 2 :** La rue Léonard Gille sera fermée durant ces horaires par des barrières manuelles mises en place par le personnel en charge des traversées. **Il est strictement interdit de se stationner devant les barrières lorsqu'elles sont fermées.**

**ARTICLE 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté qui sera mise en place et entretenue par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4 :** La circulation est autorisée pour les services de secours et de santé publique.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 16 octobre 2023  
Le Maire, Dominique ROSE

